L'auto-entrepreneur en achat et revente

Description

Si la micro-entreprise est largement choisie pour exercer des activités de <u>prestation de services</u>, il est également envisageable de devenir <u>auto-entrepreneur</u> dans le domaine de l'achat-revente de marchandises. En effet, le statut de l'auto-entrepreneur attire de plus en plus d'indépendants en raison de son régime fiscal et comptable simplifié.

Dans cet article, nous vous donnons toutes les informations essentielles à connaître avant de commencer votre activité.

Créer mon auto-entreprise en ligne

Quelles sont les conditions pour être autoentrepreneur achat revente?

L'achat revente consiste à acheter un stock de produits destiné à être revendu en l'état à un prix supérieur, afin de dégager une marge sur la vente de ces produits.

La définition d'une activité d'achat revente

L'achat revente est une activité commerciale où l'on acquiert un produit pour le revendre en réalisant un bénéfice. Contrairement à un artisan qui peut fabriquer les produits qu'il vend, un auto-entrepreneur commerçant se limite à la revente de produits sans les fabriquer lui-même ni les transformer avant la vente.

Bon à savoir: Le dropshipping est un concept permettant au détaillant de vendre des produits sur Internet sans devoir se soucier du traitement des produits, de l'expédition, de la gestion des stocks. <u>Tout savoir sur le dropshipping</u> permet de démarrer les ventes avec un faible budget et maximise la possibilité de réussir le projet.

Les produits vendus

LEGALPLACE

Les possibilités sont également vastes en ce qui concerne les produits pouvant être vendus par un auto-entrepreneur, car vous pouvez proposer une variété d'articles tels que des vêtements, des accessoires de mode, des bijoux, des accessoires téléphoniques, des articles de décoration, des luminaires, et bien d'autres encore.

La seule condition, en tant qu'auto-entrepreneur achat revente, **est de proposer à la vente uniquement des produits licites en France.** En effet, toute vente illégale (faux documents, armes, stupéfiants, etc.) peut entraîner des poursuites judiciaires et des sanctions pénales. Il est également important de faire attention aux produits qui sont légaux dans les pays d'origine de vos fournisseurs, mais qui sont illicites sur le territoire.

Les différents canaux de vente

Il existe diverses façons pour un auto-entrepreneur d'exercer une activité de vente de marchandises :

- En boutique ou en magasin : Pour vendre en magasin en tant qu'autoentrepreneur, il est plutôt recommandé de ne pas louer votre local, car cela représente généralement un budget trop important. Il est donc davantage recommandé d'opter pour un dépôt-vente;
- En ligne : De nombreux auto-entrepreneurs en achat-revente optent pour la vente en ligne, car cela peut être une solution très avantageuse, sous réserve d'être relativement à l'aise avec l'informatique ;
- Sur les marché, foires et salons : Si vous avez un véritable esprit commercial, que vous appréciez le contact avec les personnes et que vous savez animer un lieu de vente, il est judicieux de considérer sérieusement de devenir autoentrepreneur dans le domaine de l'achat vente sur les marchés, les foires ou les salons professionnels.
- A domicile : Enfin, vous pouvez également décider de vendre vos produits à domicile en tant qu'auto-entrepreneur, sous réserve de bien respecter la réglementation applicable en la matière.

Zoom: Les démarches peuvent s'avérer complexes pour les particuliers ne disposant pas de connaissances juridiques spécifiques. C'est pourquoi LegalPlace vous propose de <u>créer votre micro-entreprise en ligne</u> et d'effectuer toutes les démarches à votre place. Pour cela, il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne. Nos équipes se chargeront ensuite de toutes les formalités.

Etape n°1 : déclarer son activité auprès de la plateforme Guichet unique

Depuis le 1er janvier 2023, il est désormais obligatoire de faire sa déclaration en tant qu'auto-entrepreneur en ligne, via le <u>guichet unique de l'INPI</u>. Vous devrez remplir le formulaire en ligne et télécharger vos justificatifs au format numérique sur la plateforme.

Une fois votre dossier transmis et validé, votre auto-entreprise **sera automatiquement créée et immatriculée** auprès des répertoires compétents.

L'auto-entrepreneur exerçant dans le domaine de l'achat et de la revente recevra ensuite par courrier son numéro de SIRET, accompagné d'une notification concernant son régime d'imposition, ainsi que les coordonnées des services fiscaux dont il dépend.

Etape n°2: domicilier l'auto-entreprise

Pour permettre à l'auto-entrepreneur d'exercer son activité, la loi exige que votre structure soit <u>domiciliée</u>. Cette démarche **consiste à définir le siège social de son entreprise**, qui sera alors l'adresse juridique et administrative de votre structure. Cette adresse peut être différente de celle du lieu d'exercice de l'activité et prendre différentes formes :

- au domicile de l'auto-entrepreneur ;
- auprès d'une société de domiciliation ;
- au sein d'une pépinière d'entreprise ou d'un centre d'affaires ;
- à l'adresse d'un bail commercial.

Etape n°3: Demander l'ACRE (étape facultative)

Le dispositif d'<u>Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise</u> permet à l'autoentrepreneur de bénéficier d'une exonération partielle de charges sociales, dite « exonération de début d'activité », et d'un accompagnement pendant la première année d'activité.

Afin d'en bénéficier, il faut :

 Remplir le formulaire de « <u>Demande de l'aide à la création et à la reprise d'une</u> entreprise (ACRE) » • Faire la demande dans les 45 jours maximum après le dépôt du dossier de création d'entreprise.

Quel est le régime fiscal applicable ?

La question du <u>régime fiscal</u> revêt une grande importance pour l'auto-entrepreneur en achat et revente, car c'est ce régime qui détermine le niveau des prélèvements qui vont réduire ses revenus.

En tant qu'auto-entrepreneur en achat revente, vous êtes nécessairement imposé sous le régime de l'impôt sur le revenu, après un <u>abattement forfaitaire</u>. De plus, concernant le mode de prélèvement de cet impôt, l'auto-entrepreneur dispose de deux options :

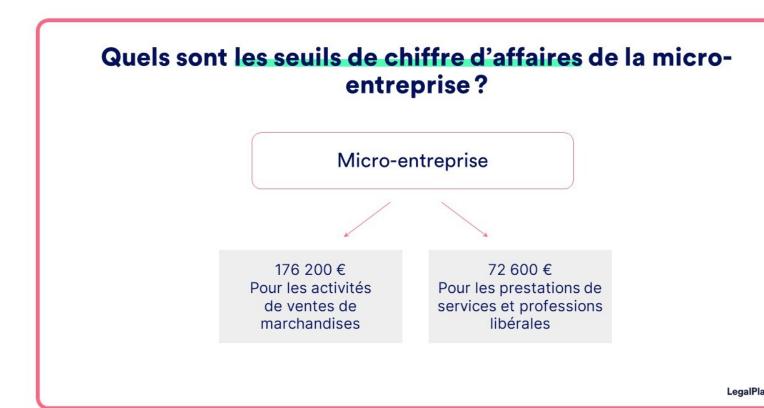
- Le régime général d'imposition ;
- L'option du versement libératoire.

Le régime général

Lorsque l'auto-entrepreneur est assujetti à ce régime fiscal, le bénéfice imposable est établi par l'administration fiscale. Ainsi, un abattement **de 71% du chiffre d'affaires** est appliqué pour les activités d'achat revente ou de fourniture de logement.

Le versement libératoire

L'option du <u>versement libératoire de l'impôt</u> vous permet de **lisser votre impôt sur le revenu sur toute l'année**. Dans ce cas, un pourcentage est déduit automatiquement "à la source" au moment du paiement de vos cotisations sociales. Vous payez ensuite vos impôts chaque mois ou tous les trois mois (selon votre choix) en fonction du montant exact des encaissements réalisés au cours des mois correspondants



A noter : en exerçant une activité d'achat revente, l'entrepreneur devra payer un pourcentage de 12,3% du CA au titre de ses cotisations sociales.

Quel est le régime de TVA?

En tant qu'auto-entrepreneur exerçant une activité d'achat revente, vous avez la possibilité de bénéficier du régime de franchise de TVA. Vous devez facturer vos prestations ou vos ventes en hors taxe. En effet, dans ce cas-là, la TVA ne peut pas être déduite, ni récupérée des achats de biens et de services effectués pour l'activité. Vous devrez donc facturer vos ventes en hors taxe.

La mention TVA non applicable doit alors être expressément mentionnée sur tous les documents émanant de la société.

Mais, pour bénéficier de la franchise en base de TVA, votre chiffre d'affaires de l'année civile précédente ne doit pas dépasser 91 900 € pour les activités de vente de marchandises ou de fourniture de logement.

Si l'auto-entrepreneur dépasse ce plafond pendant deux années consécutives, il sera

LEGALPLACE

obligé de se tourner vers d'autres statuts juridiques. Il aura alors la possibilité d'opter pour une Entreprise Individuelle (EI) ou une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU). Ce choix entraînera inévitablement un changement de régime fiscal.

A noter : Si le dépassement de seuil de chiffre d'affaires n'intervient que sur une seule année, l'entreprise pourra conserver le régime fiscal de la micro-entreprise.

Quel est le régime social de l'entrepreneur achat revente ?

<u>L'auto-entrepreneur qui exerce une activité d'achat et revente</u> bénéficie du même niveau de protection sociale que les autres auto-entrepreneurs. Il est affilié à la Sécurité sociale des indépendants, qui a remplacé le Régime social des Indépendants (RSI).

En effet, les activités qui étaient auparavant gérées par le RSI sont désormais réparties entre les trois branches du régime général de la Sécurité sociale. Ces branches prennent en charge la gestion de la protection sociale de l'auto-entrepreneur :

- Les Caisses primaires d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
- Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), une nouvelle instance chargée de défendre les intérêts des indépendants et d'assurer le régime complémentaire de retraite et d'invalidité-décès ;
- L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).

FAQ

En quoi consiste l'activité d'achat-revente ?

Cette activité consiste à acheter des marchandises que l'on revend en l'état et sur lesquelles on perçoit un bénéfice.

Comment devenir auto-entrepreneur?

Il faut être majeur, ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de gérer une entreprise, ni être placé ni sous tutelle/curatelle. Il faut fournir certains documents tels que la déclaration de micro-entreprise datée et signée, une attestation sur l'honneur de non-condamnation et un justificatif de domicile

Quel est le plafond de franchise en base de TVA pour l'autoentrepreneur en achat-revente ?

Pour rappel, le micro-entrepreneur exerçant une activité d'achat-revente ne facture pas de TVA jusqu'à 91 900 € (seuil limite) et 101 000 € (seuil majoré) de chiffre d'affaires.